



# POLITIQUE DE GESTION DES RÉCLAMATIONS CLIENTS

ZENCAP AM a établi et maintient opérationnelle une procédure spécifique de traitement des réclamations de ses clients conformément à la règlementation applicable.

## Définition du terme « Réclamation »

On entend par réclamation une déclaration actant du mécontentement d'un client envers ZENCAP AM. Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est donc pas une réclamation.

# Comment envoyer votre réclamation ?

Vous avez la possibilité d'adresser une réclamation relative à un service d'investissement fourni par ZENCAP AM ou relative à la souscription d'un FIA géré par la société de gestion. Vous pouvez ainsi soit vous adresser à votre interlocuteur habituel, soit envoyer un courrier à l'attention de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne (DCCI), 22 rue Vernier, 75017 Paris.

#### Déroulement du traitement de votre demande

Tél.: +33 (0)1 40 68 17 17

Fax: +33 (0)1 56 68 54 70

Vous recevrez, à compter de la réception de votre réclamation par nos services :

- un accusé-réception dans un délai de dix jours ouvrables, sauf si la réponse vous est apportée dans l'intervalle;
- une réponse dans un délai maximal de deux mois (sauf en cas de circonstances particulières qui vous seront dûment justifiées).

### Recours à la médiation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Si, à la suite de votre réclamation, la réponse apportée par le groupe OFI ne devait pas vous convenir, vous pourrez également saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75 082 Cedex 02.